



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil Communautaire du 7 avril 2022 COMPTE RENDU

Secrétaire de la séance : Laurence PREVOST

27 présents : Karine ACCASSAT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN représenté par son suppléant Grégory GUERIN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER représentée par son suppléant Michel ROBIN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Dominique TRIN, Christian VIDAL

8 pouvoirs : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Patrick COUDENE, Jean LINOSSIER, Christophe ROUX, John SERROUL, Michel TESTUD, Charles VALETTE

2 absents : Jérôme GROS, Georges LLUIS

Le quorum est atteint.

18h05 - Début de séance

Ordre du jour

- GEMAPI Allier – demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès de la Préfecture de l'Ardèche
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la Cdc
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2022
- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2022
- Fixation du taux et du produit de la TEOM sur les communes de Borée, La Rochette, Lachamp-Raphaël et Saint-Martial – Exercice 2022
- Fixation du taux et du produit de la TEOM sur la commune de Laveyrune – Exercice 2022
- Compte de gestion 2021 du budget principal
- Compte administratif et affectation de résultats 2021 du budget principal
- Contractualisation d'un prêt de 300 000 € à la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour le financement de la construction du siège de la Cdc
- Budget primitif 2022 du budget principal

INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Comme à l'accoutumée, je vais faire un bref résumé de l'actualité depuis notre dernier conseil.

Aujourd'hui, cette séance est essentielle puisque nous allons voter le compte administratif 2021 et le budget 2022. La situation financière est saine avec un excédent de fonctionnement de 664 819 € dont 272 673 € pour financer les investissements et 392 146 € en excédent de fonctionnement. Je vous proposerai de voter les taux d'imposition identiques à ceux de 2021.

Dans le domaine du tourisme, l'EPIC est mis en place et je vous proposerai tout à l'heure une subvention d'équilibre de 220 000 € qui pourra évoluer, chaque année, en plus ou en moins suivant nos possibilités. Les dépenses du Pôle Pleine Nature seront pris en charge par le budget communautaire.

Je souhaite bonne chance à l'EPIC, le territoire a besoin de vous. Soyez dynamiques comme vous l'avez été au salon du tourisme les 4 et 5 mars au Pouzin.

Nous avons eu une réunion constructive avec le SMMA sur les sentiers de randonnées et de VTT. Je pense qu'il est important de clarifier et d'intensifier notre action dans ces domaines très importants pour le tourisme.

Dans le domaine économique, la Région commence à débloquer les aides aux commerçants et artisans ce qui nous permettra de verser les nôtres.

Suite à la critique et aux interrogations de nombreux Maires sur le travail du CRPF en application de la convention signée, j'ai demandé de faire un point sur les actions menées. Il s'avère que le bilan est très maigre. Le CRPF n'a d'ailleurs pas mis en recouvrement notre participation de 6 000 euros en 2021. Suite à nos remarques, ils ont constaté que le travail effectué est très en dessous des objectifs et baissé à 4 000 € notre participation 2021. Nous organiserons rapidement une réunion sur cette convention.

Nous avons été contactés par l'association des communes forestières pour un partenariat en particulier sur les sections de communes. Nous ne donnerons pas suite car ce n'est absolument pas de la compétence de la Communauté de communes mais de celle des communes.

L'ISPA propose une action spécifique dans le cadre des créations d'entreprises. Celle-ci pourrait avoir lieu en 2023.

Concernant la GEMAPI, je vous rappelle qu'il y a deux situations différentes, nous avons transféré la compétence à l'EPTB Ardèche et au Syndicat Eyrieux Clair, par contre, pour l'EPAGE c'est seulement une délégation.

Il faut bien reconnaître que dans ce domaine, c'est l'exemple même de la dérive et de l'abandon de l'Etat avec la création de nombreux organismes qui coûtent cher en fonctionnement et qui ne sont pas toujours très transparents. Au Sénat, j'ai souvent combattu cette dérive du coût de ces organismes. Je vous demande de suivre de très près les dossiers de vos communes.

Nouvelle invention technocratique, approuvée par des parlementaires, trop souvent hors sol, l'obligation d'un plan intercommunal de sauvegarde. Monsieur le Préfet a étendu l'obligation à toutes les communes de l'Ardèche du fait de la présence du risque forestier. Sans commentaire mais nous le constatons déjà dans la délivrance des permis de construire.

Nous avons le dossier très délicat à traiter avant l'été, la dissolution du Syndicat Ardèche Musique et Danse (école de musique). Nous prendrons notre décision lors d'un prochain conseil communautaire en espérant que nous aurons en main les données financières réelles et précises.

Nous comptons sur monsieur Emile LOUCHE qui suit de près ce dossier. Il est certain que, suite à la mise en place de l'EPIC, il devra être trouvé un bureau à l'agent de l'Antenne des Sources en dehors de l'Office du tourisme.

Le 13 Avril aura lieu une très importante conférence des maires sur le PLUi avec monsieur Pierre JEANNIN. Nous travaillerons sur la délibération de prescription et la gouvernance.

Le SCOT suit son cours et devrait être prochainement adopté définitivement.

Madame Anaïs SOUCHIERE ayant pris ses fonctions de chargée de mission patrimoine et communication, il faudra travailler sur le bulletin communautaire.

Dans le domaine RH, je vous informe de la démission de madame Aurore CHESNEY, juriste. Nous la remercions pour son travail et nous lui souhaitons bonne réussite dans ses nouvelles fonctions.

Concernant l'opération grand site j'ai souhaité l'organisation d'une réunion de travail avec les communes concernées et le Département afin de bien caler notre position avec la Haute Loire. La date n'est pas encore fixée.

La consultation pour la construction du siège est en cours. Nous étudions la possibilité de transformer la fromagerie de la Laoune en garages ce qui éviterait de construire des garages avec le siège.

La semaine de la petite enfance s'est bien déroulée.

Nous ne donnerons pas suite à un appel à projet sur la précarité en milieu rural. Ce serait une étude de plus sans suite.

Plutôt que de verser une subvention pour l'Ukraine, nous organiserons un soutien aux Ukrainiens réfugiés sur notre territoire. Les mairies devront nous faire connaître la liste des réfugiés sur leur commune.

Je termine par les ordures ménagères. En préambule, je voudrais signaler que notre participation au SIDOMSA va passer de 299 365 € en 2021 à 300 744 € en 2022 pour la raison essentielle de l'augmentation de la TGAP de 9 910 €.

Je reviens sur la conférence des Maires du 31 mars consacré aux ordures ménagères. Je tiens tout d'abord une nouvelle fois à féliciter messieurs Michel LOUIS, Ludovic ESTEBAN et Hervé LAPORTE pour leur important et remarquable travail. Les élus ont unanimement reconnu le travail gigantesque réalisé. Je remercie aussi les élus pour leur présence et le sérieux et la qualité de leurs remarques. Les statistiques sur l'utilisation des containers ont été un formidable outil objectif de réflexion et de discussion.

Maintenant, il va être lancée la deuxième phase de l'opération avec une rencontre avec les élus de chaque commune pour affiner le projet.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

[2022-29 : GEMAPI Allier - demande de Déclaration d'Intérêt Général \(DIG\) auprès de la Préfecture de l'Ardèche](#)

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,
Vu les articles L151-36 à L151-40 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-53 en date du 27 mai 2021 déléguant la compétence GEMAPI Allier à l'Etablissement Public Loire,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-06 en date du 4 février 2021 approuvant les actions du Contrat Territorial du Haut-Allier 2021-2026 ;*

Il est rappelé que les actions mentionnées dans le Contrat Territorial Haut Allier s'inscrivent pleinement dans l'exercice de la compétence GEMAPI Allier et permettent d'agir de manière opérationnelle en faveur de la préservation des milieux et des ressources aquatiques,

De plus, d'autres actions sont à mener dans le cadre de la compétence GEMAPI même si elles n'ont pas été inscrites au Contrat Territorial au regard des critères de priorité du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Considérant les actions du CT Haut Allier, et celles hors contrat, relevant de la compétence GEMAPI Allier exercée par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dont la gestion a été déléguée à l'Établissement Public Loire du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2023,

Considérant que le programme pluriannuel de travaux du Haut Allier est élaboré pour une durée de 6 ans, et que plusieurs types de travaux nécessitent une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, à savoir :

- Création ou restauration de mares ;
- Mise en défens des berges et des zones humides (mise en place de clôture et d'abreuvoirs) ;
- Création ou restauration de petits ouvrages de franchissement ;
- Gestion de la ripisylve et des embâcles ;
- Gestion des atterrissements gênants ;
- Gestion des décharges sauvages ;
- Plantation de ripisylve ;
- Stabilisation de berges.

En effet, ces travaux se feront sur des propriétés privées et ce programme pluriannuel de travaux, de par ses objectifs, constitue un projet d'intérêt général dont la déclaration doit être arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche conformément aux articles L151-36 à L151-40 du Code rural.

Il est précisé que la DIG est exclusivement réservée à l'atteinte des objectifs listés à l'article L211-7 du Code de l'environnement, et, que les travaux seront réalisés avec l'accord des propriétaires et le cas échéant avec l'exploitant. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires. Une convention sera signée entre la Communauté de communes et le propriétaire pour s'assurer de leur accord pour la réalisation des travaux et/ou le passage des engins et ouvriers, ainsi que pour les informer du partage de leurs baux de pêche avec l'AAPPMA du secteur ou avec la Fédération départementale (décret n°2008-720 du 21 juillet 2008).

Il est proposé de demander une DIG sur le territoire de la Communauté de communes pour les travaux à mener sur le Haut Allier.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour les actions du programme pluriannuel de travaux du Haut Allier ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment les conventions à intervenir.

COMMANDE PUBLIQUE

[2022-30 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la Cdc](#)

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,
Vu la délibération n°2021-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la Communauté de communes,*

Considérant que la Communauté de communes a conclu un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de son siège, avec le Cabinet Fabre Architecture (mandataire solidaire) et un taux de rémunération fixé à 10,30 %.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est à présent estimé à 1 100 000 € HT (montant initial 750 000 € HT),

Il est proposé de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 36 050 € HT (soit 46,7 % du marché initial) portant le marché à 113 300 € HT.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

26 voix pour

8 contre : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Claude MONCEAU, John SERROUL, Michel ROBIN
Monsieur Sébastien PRADIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la Cabinet Fabre Architecture ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

FINANCES

2022-31 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies et septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour 2022 ;

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant que le produit fiscal attendu au budget principal pour l'exercice 2022 est de 1 067 477 €, réparti comme suit :

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base	Produit attendu
Taxe foncière bâti	6 755 000	5,70 %	385 035
Taxe foncière non bâti	719 100	23,94 %	172 153
CFE	1 941 000	26,29 %	510 289

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter les taux d'imposition 2022 suivants :**

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base
Taxe foncière bâti	6 755 000	5,70 %
Taxe foncière non bâti	719 100	23,94 %
CFE	1 941 000	26,29 %

- **de donner pouvoir** à monsieur le Président pour notifier cette délibération à l'administration fiscale et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-32 : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2022

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1530 bis en vigueur du Code général des impôts ;*

Considérant que le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI depuis l'exercice 2019.

Il est proposé de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que cette taxe est répartie sur les trois taxes locales (TFB, TFNB, CFE) proportionnellement aux recettes que chacune procure aux collectivités.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est précisé que cette compétence ayant été confiée par la Communauté de communes à l'EPTB Ardèche, l'EPAGE Loire Lignon et au Syndicat Eyrieux Clair, la taxe financera les contributions à ces établissements, soit :

- GEMAPI Loire-Lignon : 30 773 €
- GEMAPI EPTB Ardèche : 8 700 €
- GEMAPI Eyrieux Clair : 3 454 €
- GEMAPI Allier : 20 372 €

Il reviendra aux services de la DDFiP de calculer le taux d'imposition à appliquer sur chacune des trois taxes pour atteindre ce produit.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI à 63 299 € pour l'année 2022.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-33 : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur les communes de Borée, La Rochette, Lachamp-Raphaël et Saint-Martial – Exercice 2022

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOMSED pour la levée de la TEOM sur les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial ;*

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOMSED est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM des 4 communes, membres de la Communauté de communes, adhérentes du SICTOMSED (Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette, Saint-Martial).

Il est proposé de voter un taux de TEOM de 12,83 % équivalent à un produit de TEOM de 83 555 € pour ces quatre communes :

Commune	Bases prévisionnelles TEOM	Taux	Produit TEOM attendu
Borée	193 568	12,83 %	24 835
Lachamp-Raphaël	72 174	12,83 %	9 260
La Rochette	62 095	12,83 %	7 967
Saint-Martial	323 409	12,83 %	41 493
Total			83 555

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter**, pour l'année 2022, un taux de TEOM de 12,83 % correspondant à un produit de TEOM de 83 555 € pour les 4 communes adhérentes du SICTOMSED : Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-34 : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur la commune de Laveyrune – Exercice 2022

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOM des Hauts Plateaux pour la levée de la TEOM sur la commune de Laveyrune ;

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOM des Hauts Plateaux est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM de la commune, membre de la Communauté de communes, adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux (Laveyrune).

Il est proposé de voter un taux de TEOM de 8,45 % équivalent à un produit de TEOM de 12 973 € pour la commune de Laveyrune :

Commune	Bases prévisionnelles TEOM	Taux	Produit TEOM attendu
Laveyrune	153 529	8,45 %	12 973
Total			12 973

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter**, pour l'année 2022, un taux de TEOM de 8,45 % correspondant à un produit de TEOM de 12 973 € pour la commune de Laveyrune adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-35 : Compte de gestion 2021 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

31 voix pour

4 abstentions : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jean LINOSSIER, Claude MONCEAU

Le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-36 : Compte administratif et affectation de résultats 2021 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-35 en date du 7 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget principal ;*

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 du budget principal se résumant ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		279 104.99	189 728.77		189 728.77	279 104.99
Opérations exercice	3 749 283.32	4 134 997.67	790 230.79	1 221 886.34	4 539 514.11	5 356 884.01
Total	3 749 283.32	4 414 102.66	979 959.56	1 221 886.34	4 729 242.88	5 635 989
Résultat de clôture		664 819.34		241 926.78		906 746.12
Restes à réaliser			886 532	371 932		

En réponse à monsieur Pradier, les travaux GEMAPI sur l'Allier sont la principale cause de l'augmentation en 2022 car il n'y en avait pas eu en 2021.

Monsieur Robin estime qu'il y a un affaissement de trésorerie sur le compte de gestion et constate que la ligne de trésorerie n'a pas été remboursée sur l'exercice 2021.

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Sébastien PRADIER 1^{er} Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré,

27 voix pour

6 abstentions : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jean LINOSSIER, Claude MONCEAU, John SERROUL, Michel ROBIN

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 272 673,22 € au 1068 et 392 146,12 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-37 : Budget primitif 2022 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-35 en date du 7 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget principal,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-36 en date du 7 avril 2022 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2021 du budget principal ;*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget principal comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 635 396,25 €	4 635 396,25 €	2 392 673,02 €	2 392 673,02 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

27 voix pour

1 contre : Thierry CHAMPEL

7 abstentions : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Claude MONCEAU, John SERROUL, Michel ROBIN

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-38 : Contractualisation d'un prêt de 300 000 € à la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour le financement de la construction du siège de la Cdc

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-36,
Vu la délibération n°2021-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 relative au plan
de financement prévisionnel de la construction du siège de la Communauté de communes,*

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le projet de construction des bureaux de la Communauté de communes.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant prévisionnel est à présent estimé à 1 100 000 € HT (montant initial 750 000 € HT).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
 - Subvention DETR : 371 932 €
 - Subvention Région : 270 000 €
 - Autofinancement : 158 068 €
 - Emprunt : 300 000 €
- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 300 000 € remboursable annuellement en 20 ans au taux fixe de 1.71 % ;
 - durée : 240 mois
 - taux client : 1.71 % en annuel
 - échéances annuelles
 - première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds.
 - frais de dossier : 150 € TTC (non soumis à la TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Communautaire à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

28 voix pour

5 contre : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Claude MONCEAU, John SERROUL, Michel ROBIN

2 abstentions : Thierry CHAMPEL, Jean LINOSSIER

Le Conseil communautaire décide :

- **de contracter** un emprunt de 300 000 euros sur une durée de 20 ans auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes ;
- **de conférer**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;
- **d'affirmer** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal administratif ne lui a été notifié.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

19h45 - Levée de séance